

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Madame Fabienne VOURC'H qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Élection d'un membre dans les commissions « Patrimoine, culture et tourisme », « Restaurant scolaire » et au Conseil d'administration du CCAS
2. Protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau – Lampaul-Guimiliau (SIALL)
3. Protocole de dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de production et de transport d'eau potable de la région de Landivisiau (SMI)
4. Clôture du budget annexe « Service des eaux » et transfert du résultat
5. Transfert de compétence eau potable : cessation d'activités et clôture du dossier de TVA
6. Décision modificative n°1 – Budget ACM Lam'pôle Loisirs 2023
7. Décision modificative n°3 – Budget principal 2023
8. Budget annexe ACM : Subvention d'équilibre 2023
9. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement 2024
10. Garantie d'emprunt pour la réfection de la toiture de l'école Saint-Joseph
11. Subvention à l'association « Lampaul Animation »
12. Validation de l'avant-projet définitif du lotissement « Prajou Kaer »
13. Adhésion au service cybersécurité du CDG 29
14. Convention SDEF – Étude technique d'une installation de télégestion de bâtiments publics culturels en lien avec le programme ACTEE 2 – PEUPLIER – SUMAC
15. Demande de subvention au titre du Fonds vert pour des travaux de rénovation énergétique à la salle de la Tannerie
16. Demande de subvention au Conseil départemental – Volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour 2024
17. Demande de subvention à la DRAC, à la Région et au Département pour les travaux de restauration de l'Église Notre-Dame
18. Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section E n°2267 au lieu-dit Roc'h Fily
19. Renouvellement de la convention de conseil en énergie partagé avec l'agence HEOL
20. Cession des parcelles cadastrées section AK n°16 et n°9 à la société STEPP
21. Avis sur la remise en état du site CRENN dans la ZI du Frotmeur
22. Occupation du domaine public – Installation d'un distributeur de pizzas
23. Mise en place du dispositif « Argent de poche »
24. Modification des statuts de la CCPL : Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)
25. Rapport annuel du délégataire 2022 – SAUR – Eau potable
26. Rapport annuel du délégataire 2022 – SAUR – Assainissement SIALL
27. Rapport d'activités 2022 de la CCPL
28. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
29. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2023.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informera l'assemblée qu'il a reçu la démission écrite de Madame Sophie GUILLERM le 15 novembre 2023. Conformément à l'article L.270 du Code électoral, suite au refus de siéger de Monsieur Christophe NOYER, Madame Laetitia COJAN est installée en tant que conseillère municipale.

2. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les commissions ont été mises en place suivant la délibération n°2020-04-09 du 10 juillet 2020.

Suite à la démission de Madame Sophie GUILLERM, élue sur la liste « Tous pour Lampaul », et membre des commissions « Restaurant scolaire » et « Patrimoine, culture et tourisme » et du Conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à son remplacement et rappelle le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-04-09 du 10 juillet 2020 portant création et composition des commissions municipales,

Considérant qu'il est nécessaire suite à la démission de Madame Sophie GUILLERM, conseillère municipale, de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales citées plus haut, Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux, Considérant qu'après un appel à candidature, sa remplaçante Madame Laëtitia COJAN souhaite intégrer les commissions citées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'élire Madame Laëtitia COJAN dans les commissions « Restaurant scolaire » et « Patrimoine, culture et tourisme » et au Conseil d'administration du CCAS.

3. PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LANDIVISIAU

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat mixte intercommunal de production et de transport d'eau potable de la région de Landivisiau est compétent en matière de production et de transport d'eau potable sur le territoire des communes de Landivisiau et de Lampaul-Guimiliau et du Syndicat mixte des eaux de Pont An Ilis ;

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau sera compétente en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération du Conseil Communautaire n°2021-06-60. Cette modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 a été actée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021. La majorité des membres du Syndicat n'ont pas eu la volonté que ce dernier perdure au-delà de la date de prise de compétence eau potable par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Dans ce contexte, sur demande motivée de la majorité de ses membres, la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2023 a été actée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022, conformément à l'article L.5212-33 du CGCT.

Les membres du Syndicat se sont accordés sur les modalités de sa liquidation, conformément aux principes fixés notamment par l'article L.5211-25-1 du CGCT, ces modalités étant exposées dans le

projet de convention annexée à la présente. Les modalités de liquidation convenues entre les trois membres du Syndicat seront appliquées au compte administratif de l'année 2023 qui sera adopté courant 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1967 portant création du Syndicat mixte de production et de transport d'eau potable de la région de Landivisiau, modifié en dernier lieu par arrêté du 12 décembre 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, notamment pour la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2024 ;

Vu les délibérations se prononçant pour la dissolution du Syndicat respectivement en date du 21 septembre 2022 pour la commune de Lampaul-Guimiliau et du 13 octobre 2022 pour le Syndicat mixte des eaux de Pont An Ilis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 actant la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2023 ;

Vu le projet de convention joint à la convocation des conseillers et annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention (Madame Gisèle DETOISIEN) :

- ✓ **Approuve les modalités de liquidation du Syndicat mixte intercommunal de production et de transport d'eau potable de la région de Landivisiau, suivant les conditions précisées dans la convention jointe à la présente ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention organisant les modalités de liquidation du Syndicat ;**
- ✓ **Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire précise que la totalité de la trésorerie du SMI sera reversée à la CCPL (environ 200 000 € pour Lampaul-Guimiliau (sous réserve de l'état de la trésorerie au 31/12/2023).

4. PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LANDIVISIAU – LAMPAUL-GUIMILIAU

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal d'assainissement Landivisiau-Lampaul-Guimiliau est compétent en matière d'assainissement sur le territoire des communes de Landivisiau et de Lampaul-Guimiliau. La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sera compétente en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération du Conseil Communautaire n°2021-06-60. Cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 a été actée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021.

Les communes membres du Syndicat n'ont pas eu la volonté que ce dernier perdure au-delà de la date de prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. Dans ce contexte, les communes membres du Syndicat ont entendu procéder à la dissolution de ce dernier par consentement de tous les conseils municipaux intéressés, conformément à l'article L.5212-33 du CGCT. Les communes membres du Syndicat se sont accordées sur les modalités de sa liquidation, conformément aux principes fixés notamment par l'article L.5211-25-1 du CGCT, ces modalités étant exposées dans le projet de convention annexée à la présente. Les modalités de liquidation convenues entre les deux communes membres du Syndicat seront appliquées au compte administratif de l'année 2023 qui sera adopté courant 2024.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral de décembre 1980 portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement de Landivisiau – Lampaul-Guimiliau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, notamment pour la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les délibérations approuvant la dissolution du Syndicat respectivement en date du 25 septembre 2023 pour la commune de Landivisiau et du 5 octobre 2023 pour la commune de Lampaul-Guimiliau ;
Vu le projet de convention joint à la convocation des conseillers municipaux, et annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention (Madame Gisèle DETOISIEN) :

- ✓ **Approuve les modalités de liquidation du Syndicat intercommunal d'assainissement de Landivisiau – Lampaul-Guimiliau suivant les conditions précisées dans la convention jointe à la présente ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention organisant les modalités de liquidation du Syndicat ;**
- ✓ **Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Monsieur le Maire précise qu'une partie de l'excédent de trésorerie du SIALL reviendra à la commune soit environ 61 000 € (sous réserve de l'état de la trésorerie au 31/12/2023).

5. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX » ET TRANSFERT DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la CCPL a décidé lors de sa séance de juin 2021 de compléter sa compétence statutaire exercée de plein droit dans le domaine de l'environnement par la gestion intégrée de l'eau et d'ajouter au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et la compétence « assainissement » (assainissement collectif et assainissement non collectif). L'extension de ces compétences a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021. Cette prise de compétences s'effectuera au 1^{er} janvier 2024.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe « Service des eaux » à la Communauté de communes, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2023, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la CCPL ;

Considérant que le compte administratif 2023 du budget « Service des eaux » sera approuvé courant du 1^{er} trimestre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention (Madame Gisèle DETOISIEN) décide de :

- ✓ **Procéder à la clôture du budget annexe « Service des eaux » au 31 décembre 2023 ;**
- ✓ **Transférer les résultats du CA 2023 du budget annexe qui seront constatés au budget principal de la commune ;**
- ✓ **Réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.**

6. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE : CESSATION D'ACTIVITÉS ET CLÔTURE DU DOSSIER DE TVA

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil communautaire de la CCPL a décidé lors de sa séance de juin 2021 de compléter sa compétence statutaire exercée de plein droit dans le domaine de

l'environnement par la gestion intégrée de l'eau et d'ajouter au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et la compétence « assainissement » (assainissement collectif et assainissement non collectif). L'extension de ces compétences a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021. Cette prise de compétences s'effectuera au 1^{er} janvier 2024.

Conformément à la réglementation fiscale, il appartient au Conseil municipal de déclarer la cessation d'activité auprès des services fiscaux afin de clore le dossier de TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la CCPL le 1^{er} janvier 2024 entraîne la cessation de ces compétences par la commune ;

Considérant la nécessité de procéder à la clôture du dossier relatif à la TVA à l'occasion du transfert de compétence sus visé à la CCPL ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention (Madame Gisèle DETOISIEN), décide de procéder à la clôture du dossier fiscal en matière de TVA et d'en informer les services fiscaux de l'Etat, la CCPL prenant, auprès des services fiscaux, l'engagement de la taxation et de la régularisation et sollicitant une dispense en faveur des structures antérieurement compétentes.

Monsieur le Maire précise que la commune récupèrera 70 % de l'excédent de trésorerie soit environ 200 000 €.

7. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ACM LAM'PÔLE LOISIRS 2023

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, explique qu'une décision modificative du budget est envisagée sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

Pour rappel, l'ensemble des salaires est versé par le budget principal. Toutefois, afin d'avoir un budget annexe le plus fidèle possible, la masse salariale consacrée à l'ACM Lam'pôle Loisirs doit être retracée dans le budget annexe par une écriture effectuée en fin d'année.

Afin d'ajuster la somme prévue initialement au budget primitif 2023, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	
c/ 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) : + 30 000 €	c/ 74718 (autres) : + 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget annexe ACM Lam'pôle Loisirs.

8. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil municipal qu'il est possible d'ajuster les dépenses d'investissement et de fonctionnement en actant les recettes d'investissement et de fonctionnement obtenues.

Il est proposé de voter la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Section fonctionnement	
c/ 022 (dépenses imprévues) : - 40 000 €	C/ 6419 (remboursement sur rémunération du personnel) : + 20 000 €
c/ 6413 (personnel non titulaire) : + 35 000 €	c/ 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal) : + 15 000 €
c/ 6411 (personnel titulaire) : + 30 000 €	c/ 70841 (aux budgets annexes, régies municipales, ccas et caisses) : + 30 000 €
c/ 6453 (cotisations aux caisses de retraites) : +10 000 €	
c/ 6521 (déficit des budgets annexes à caractère administratif) : + 30 000 €	
Sous-total fonctionnement	65 000 €
Section investissement	
c/ 21533 (réseaux câblés) : + 3 000 €	c/ 10222 (FCTVA) : + 25 000 €
c/ 21578 (autre matériel et outillage de voirie) + 6 000 €	c/ 10251 (dons et leg en capital) : + 14 000 €
c/ 21752 (installations de voirie) : + 3 000 €	
c/ 2181 (Installations générales, agencements et aménagements divers) : + 4 000 €	
c/ 2188 (Autres immobilisations corporelles) : + 23 000 €	
Sous-total investissement	39 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 du budget principal.

9. BP ACM 2023 : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, explique qu'il convient, chaque année, d'équilibrer le budget annexe consacré à l'ALSH par le biais d'une subvention du budget principal. Cette subvention permet d'éviter le cumul de déficits annuels au fur et à mesure des exercices budgétaires.

Cette subvention doit être votée tous les ans en fin d'exercice sur un montant provisoire et estimatif et sera ajustée à chaque début d'année par un mandat de rattachement. Pour l'exercice 2023, il est proposé de voter la subvention d'équilibre provisoire de 30 000.00 € sur le budget principal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De verser une subvention d'équilibre de 30 000.00 € du budget principal vers le budget annexe ACM Lam'pôle Loisirs.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à ajuster cette somme après la clôture de l'exercice par un mandat de rattachement.

10. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article	Objet	Montants prévus en 2023	Autorisations 2024
2031	Frais d'études	96 350.00 €	24 087.50 €
2033	Frais d'insertion	2 000.00 €	500.00 €
204182	Autres organismes publics – Bâtiments et installations	35 000.00 €	8 750.00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	90 000.00 €	22 500.00 €
2151	Réseaux de voirie	110 000.00 €	27 500.00 €
2152	Installations de voirie	20 000.00 €	5 000.00 €
21538	Autres réseaux	7 000.00 €	1 750.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 250.00 €	5 062.50 €
2313	Constructions	300 000.00 €	75 000.00 €
	TOTAL	680 600.00 €	170 150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des crédits d'investissement à compter de 2024 conformément au tableau ci-dessus.

11. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Avant d'aborder ce point, Madame Laëtitia COJAN et Monsieur Daniel LE BEUVANT sont sortis de la salle.

Vu l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

L'OGEC de l'école Saint-Joseph a sollicité la collectivité afin de garantir un emprunt pour rénover la toiture de l'école Saint-Joseph. L'emprunt à contracter sera d'un montant de 210 000 € sur une durée de 15 ans.

Monsieur Mel OLLERO demande si les mensualités seront différentes.

Monsieur le Maire répond que l'idée est que les mensualités remboursées précédemment soient à peu près les mêmes que pour le prochain emprunt. Il ajoute qu'il est important pour la commune de soutenir et de conserver l'école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 210 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès d'un organisme bancaire ;**
- ✓ **Accorde sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

12. SUBVENTION À L'ASSOCIATION LAMPAUL ANIMATION

Avant d'aborder ce point, Monsieur le Maire et Monsieur Daniel LE BEUVANT sont sortis de la salle. L'association « Lampaul Animation » a pour vocation l'organisation et la promotion des animations sur le territoire de la commune. La Municipalité expose sa volonté de développer tout au long du mandat les animations notamment estivales.

Suite à la réunion de la commission « vie associative » le 10 octobre 2023, Monsieur Philippe MORVAN, adjoint au Maire en charge de la vie associative, propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association Lampaul Animation pour l'organisation de soirées.

Madame Gisèle DETOISIEN demande combien de soirées seront organisées.

Monsieur Philippe MORVAN répond qu'a priori ce sera 2 soirées comme l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 1 voix contre (Madame Sophie NEDELEC) autorise le versement d'une subvention de 10 000.00 € à l'association Lampaul Animation sur le budget 2024.

13. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DU LOTISSEMENT DE PRAJOU KAER

Monsieur le Maire et Monsieur Joël PICHON présentent au Conseil municipal les documents de la phase « Avant-Projet Définitif » du futur lotissement « Prajou Kaer ». Une discussion sur les détails du dossier s'ensuit.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis d'aménager en mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-2 et suivants,

Vu le projet présenté en phase APD,

Monsieur Cédric SAULAIS demande si les travaux de finition du lotissement « Le Pors » sont prévus.

Monsieur Joël PICHON lui répond que ce chantier est prévu au printemps. Il reste actuellement un seul lot disponible, le lot n°14.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Valide la phase « Avant-Projet Définitif » du dossier de lotissement « Prajou Kaer » ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le maire à déposer et signer la demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.**

14. ADHÉSION AU SERVICE CYBERSÉCURITÉ DU CDG29

Monsieur Daniel LE BEUVANT sort de la salle à 19h35 et revient à 19h39.

Monsieur le Maire énonce que le Centre de Gestion du Finistère a mis en place un accompagnement des collectivités afin de leur permettre d'acquérir un niveau de maturité suffisante en matière de cybersécurité. Alors que la transformation numérique est lancée et que les échanges dématérialisés se multiplient, les collectivités doivent renforcer leur sécurité numérique. En effet, le nombre de cyberattaques augmente de façon exponentielle et n'épargne pas les structures publiques au sein desquelles les constats les plus fréquents sont l'absence ou la faible sensibilisation à la question de la sécurité des données, des systèmes d'information souvent inadaptés dans la lutte contre la cybercriminalité et la protection des données ou encore des ressources et des compétences internes bien souvent insuffisantes.

Le périmètre de l'intervention proposée par le CDG 29 comprend les actions suivantes :

- De la sensibilisation (soit à travers des actions communes à plusieurs collectivités ou des actions spécifiques) ;
- Un diagnostic sécurité du système d'information, renouvelé tous les ans ;
- Un plan de sécurisation, livré après analyse du diagnostic sous forme de rapport de diagnostic ;
- Un suivi régulier de la collectivité pour assister la mise en place du plan d'actions ;
- Le conseil à la réalisation de marchés et/ou de commandes, suivant les actions prévues ;
- La mise à disposition d'un kit documentaire comprenant, entre autres :
 - des notes d'informations sur différents aspects de sécurité ;
 - des guides pratiques ;
 - des outils de sensibilisation ;
 - des modèles de document.

L'ensemble de ces actions est facturé sur la base d'un forfait annuel fixé en fonction du nombre d'agents de la collectivité utilisant un ordinateur.

Strate 1 De 1 à 10 agents : 820 €

Strate 2 De 11 à 30 agents : 1580 €

Strate 3 De 31 à 50 agents : 3730 €

Strate 4 De 51 à 100 agents : 6035 €

Au-delà de 100 agents, la prestation est proposée sur devis aux tarifs horaires votés par le Conseil d'administration du CDG.

L'ensemble des modalités de fonctionnement de cet accompagnement est formalisé par une convention d'adhésion au service jointe en annexe qu'il convient d'approuver.

Madame Anne JAFFRES souligne le caractère onéreux de la prestation.

Monsieur Cédric SAULAIS demande s'il n'y a pas un doublon avec les prestations de TIBCO.

Monsieur Quentin PICARD répond que les 2 sont complémentaires. TIBCO est le prestataire informatique de la collectivité et intervient sur les postes et le serveur. Ils peuvent jouer un rôle en cybersécurité mais ne sont pas spécialisés. Le CDG29, quant à lui, sera dédié uniquement à cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve les termes de la convention d'adhésion à la prestation de conseil en cybersécurité proposé par le Centre de gestion du Finistère ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire ;**
- ✓ **Dit que les crédits seront inscrits au budget.**

15. ÉTUDE TECHNIQUE D'UNE INSTALLATION DE TÉLÉGESTION DE BÂTIMENTS PUBLICS CULTURELS EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ACTEE 2 – PEUPLIER - SUMAC

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi

du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Le Programme CEE ACTEE, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR, vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments, maîtriser les charges de fonctionnement, améliorer les conditions de confort liés à l'usage des bâtiments publics culturels.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet du 23 Aout 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF et du SDE22.

Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement pour des études techniques en vue de l'installation d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) avec télégestion pour permettre le pilotage des systèmes de chauffage, ventilation, éclairage, voire d'autres équipements techniques présents dans les bâtiments concernés. Les matériels sont posés par la commune.

La collectivité a été retenue par le SDEF pour le bâtiment suivant : Salle La Tannerie, situé à La Tannerie, 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU.

Le SDEF contribue à hauteur de 80,00 % du montant de la facture payée par la collectivité et relative aux études techniques, dans la limite de 3 000,00 € HT par installation de télégestion des GTB, soit une aide maximum de 2 400,00 € HT.

La facture doit être datée au plus tard du 31 décembre 2023.

Le SDEF prend en charge 30,00 % du montant de la facture relative aux travaux de GTB, dans la limite de 10 000,00 € HT par projet, soit une aide maximum de 3 000,00 € HT.

La facture doit être datée au plus tard du 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve le projet d'étude technique liée à l'installation de GTB avec télégestion de bâtiments publics culturels en lien avec le programme ACTEE 2 – SUMAC ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

Monsieur Cédric SAULAIS souhaiterait qu'il soit demandé au SDEF un calcul du retour sur investissement de cette installation.

16. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DE LA TANNERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Lampaul-Guimiliau envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Monsieur Joël PICHON précise que les néons ne seront plus fabriqués à partir du 1^{er} janvier 2024. On diviserait ainsi par 2 la consommation électrique annuelle avec la technologie Led et cela demanderait moins de maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 47.20 % du montant du projet soit 20 000.00 €, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED ainsi que la mise en place d'une gestion technique du chauffage à la salle de la Tannerie ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

17. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – VOLET 1 DU PACTE FINISTÈRE 2030 POUR 2024

Dans le cadre de sa politique d'entretien de la voirie, la commune de Lampaul-Guimiliau souhaite rénover la voirie située entre Roz Avel et Len Vihan. Cette route présente de graves signes d'usure sur la chaussée.

Le montant estimatif des travaux est de 73 000.00 € HT. La commune de Lampaul-Guimiliau a fait une demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030. Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
CD29 – PACTE FINISTÈRE 2030	80 %	58 400.00 €
COMMUNE	20 %	14 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De valider le projet ;
- ✓ De valider les modalités de financement ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tout document relatif à cette demande.

18. DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC, À LA RÉGION ET AU DÉPARTEMENT POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME

La commune de Lampaul-Guimiliau a le projet d'effectuer une 2nde tranche de travaux de restauration sur l'église Notre-Dame en 2024. Le montant estimatif total du projet est de 14 268.80 € HT décomposé comme suit :

- ✓ Travaux de couverture avec la pose de gouttières côté nord et la réparation et le nettoyage du toit au-dessus de l'autel ;
- ✓ Travaux de jointoiement et d'enduit ;
- ✓ Extension du réseau d'eau pluviale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- 50 % des dépenses HT auprès des services de la DRAC soit 7 134.40 € ;
- 20 % des dépenses HT auprès du Département soit 2 853.76 € ;
- 10 % des dépenses HT auprès de la Région soit 1 426.88 €.

19. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N°2267 AU LIEU-DIT ROC'H FILY

Dans le cadre de de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments d'une exploitation agricole au lieu-dit Roc'h Fily, la société Enedis doit installer une ligne électrique souterraine en tréfonds de la parcelle section E n°2267, propriété de la commune.

À cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure deux canalisations électriques souterraines comprenant chacune 1 câble basse tension, dans une bande de terre de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ de 60 mètres.

Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé des dites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitude est consentie par la commune de Lampaul-Guimiliau à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis une servitude de deux canalisations électriques souterraines sur les parcelles cadastrée section E n°2286 et 2287,

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section E n°2267 ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations avec la société Enedis ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude.**

Monsieur Joël PICHON rappelle que cela concerne l'alimentation électrique d'un poulailler et que les travaux pourront être faits rapidement.

20. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ AVEC L'AGENCE HEOL

Face aux nombreuses problématiques énergétiques et environnementales, la commune de Lampaul-Guimiliau souhaite poursuivre son investissement dans une démarche de préservation de l'environnement et de réduction de ses propres consommations d'énergies. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de sa volonté de continuer à travailler en collaboration avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Morlaix, HEOL. Ce partenariat se traduit par une convention de Conseil en Énergie Partagé (C.E.P.).

Suite à son conseil du 10 novembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a acté sa participation à hauteur de 0.42 € par habitant et par an.

La nouvelle convention sera conclue pour une durée de 3 ans, sous réserve d'une participation annuelle calculée en tenant compte de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide de renouveler son adhésion à l'agence HEOL afin de bénéficier du Conseil en énergie partagé pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent au dossier et à verser le montant de l'adhésion soit pour 2024 : 2 154.88 € en tenant compte de la participation de la CCPL.**

Monsieur le Maire précise que la participation de la CCPL est de 870.24 € tous les ans.

21. CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK N°16 ET N°9 À LA SOCIÉTÉ STEPP

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par la société STEPP, basée sur la commune, concernant deux parcelles cadastrées section AK n°16 et n°9 d'une surface respective de 4 993 m² et de 4 866 m² et situées rue de Landivisiau et zone de la Tannerie. La STEPP souhaiterait en faire l'acquisition dans le but de se développer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide de céder les parcelles cadastrées section AK n°16 et n°9 au prix de 80 000.00 € ;**
- ✓ **Décide que les frais inhérents à la rédaction des actes notariés seront supportés intégralement par l'acquéreur ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à effectuer les démarches nécessaires aux cessions des parcelles et à signer tous les documents liés à ce dossier.**

Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise a le souhait de construire un centre de formation et des logements pour les stagiaires.

Madame Carole LE FLOCH estime que c'est un projet intéressant et qu'il y a une bonne dynamique de l'entreprise.

22. AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE CRENN DANS LA ZONE DU FROMEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société CRENN ENVIRONNEMENT située dans la zone industrielle du Fromeur à Lampaul-Guimiliau et Landivisiau a installé, en 2018, une activité de négoce et de recyclage de matériaux issus de la déconstruction du bâtiment et des travaux publics. Ces activités n'ayant fait l'objet d'aucune procédure réglementaire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il convient de régulariser administrativement les activités déjà exercées sur le site. La société souhaite également mettre en place de nouvelles opérations visant à collecter et réduire la production de déchets dans le cadre du développement durable et de l'économie circulaire du territoire du pays de Landivisiau.

Dans ce cadre, la commune de Lampaul-Guimiliau est sollicitée afin de donner son avis sur la remise en état du site. La société CRENN ENVIRONNEMENT, en cas de cessation d'activités sur les terrains du projet, engagera tous les moyens et dispositions nécessaires pour la remise en état du site : évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets, mise en sécurité des installations, suppression de tout risque d'incendie ou d'explosion, limitation ou interdiction d'accès au site, audit et dépollution éventuelle des sols, surveillance du milieu, etc. Les infrastructures existantes (bâtiment, pont-bascule, bassin de rétention, ...) pourront être maintenues étant donné le classement des terrains en zone industrielle dans les PLU de Landivisiau et de Lampaul-Guimiliau. Elles pourront être réutilisées dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle société sur les terrains du projet.

Monsieur Joël PICHON ajoute que la réhabilitation du site permettra d'accueillir des gravats ou de l'amiante par exemple pour les particuliers et professionnels. Des containers seront installés pour mettre tout ce site aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la remise en état des terrains du projet.

23. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de la SAS API TECH, représentée par son directeur Monsieur Frédéric Deprun, qui souhaite installer un distributeur de pizzas sur la commune. Il explique qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose que ce distributeur soit installé sur la place du four.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Vu la demande de la SAS API TECH d'installer un distributeur à pizzas sur la place du four sous l'appellation JUST QUEEN ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement fera 1m80 sur 2m75. Les pizzas fraîches sont élaborées à Landivisiau et peuvent être soit chaudes soit à réchauffer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise la pose du distributeur de pizzas sur la place du four ;**
- ✓ **Fixe le montant du droit de place à 200 € par mois ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SAS API TECH.**

24. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Madame Carole LE FLOCH indique aux membres du Conseil municipal que le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 16 à 18 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées. Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune et leur permettre de découvrir le monde du travail. Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3 h 30 dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15 €. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Madame Anne JAFFRES précise qu'il y a un réel intérêt pour les jeunes qui peuvent ainsi trouver des petits boulots.

Monsieur Cédric SAULAI demande quels seront les travaux effectués.

Madame Carole LE FLOCH répond que ce seront des travaux de peinture, de nettoyage de la médiathèque.

Monsieur Daniel LE BEUVANT indique que beaucoup de communes ont déjà adhéré à ce dispositif et qu'il faudra ensuite s'informer sur la façon de rémunérer les jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **De mettre en place le dispositif « argent de poche » ;**
- ✓ **De fixer le tarif de 15 € par mission de 3h30 ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.**

25. MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA CCPL – CONSTRUCTION ET GESTION D'ABATTOIRS (Y COMPRIS L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ASSOCIÉ)

Par délibération n°2023-11-112 du 21 novembre 2023, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards,

découpeurs, bouchers... C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers et associations qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens. Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... Autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistère.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Cet abattoir a été créé et se trouve porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital Camfrout, Rosnoën, Pont de Buis Les Quimerc'h et Lopérec).

La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Avec plus de 3800 TEC abattues en 2020 et un refus de traitement de 400 TEC, l'abattoir au Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (Côtes d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire.

L'entreprise exploitante emploie à ce jour 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé, par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme délégué.

Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

Pour mémoire, l'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi des EPCI du Finistère proposent chacun et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;
Vu la délibération n°2023-11-112 du conseil communautaire de la CCPL du 21 novembre 2023, approuvant la modification statutaire relative à la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve, dans le cadre de l'article L.5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » ;**
- ✓ **Décide de modifier les statuts de Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en conséquence ;**
- ✓ **Sollicite Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétence.**

Monsieur Joël PICHON précise qu'il est prévu une augmentation du tonnage dans un futur abattoir à construire.

Monsieur Daniel LE BEUVANT estime qu'il est indispensable d'avoir deux abattoirs dans la région. Celui de Lesneven est limité.

26. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2022 – SAUR – EAU POTABLE

Monsieur Joël PICHON expose les grands chiffres du rapport annuel 2022 sur la distribution de l'eau potable.

Monsieur Daniel LE BEUVANT quitte la salle à 20h47.

27. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2022 – SAUR – ASSAINISSEMENT SIALL

Monsieur Daniel LE BEUVANT entre dans la salle à 20h52.

Monsieur Joël PICHON expose les grands chiffres du rapport annuel 2022 du SIALL sur la l'assainissement.

28. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA CPPL

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022 de la CCPL.

29. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Devis signé avec la société ISOSIGN pour le renouvellement des panneaux de signalisation pour 1 749.89 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société EUROVIA pour la pose de bornes en bois dans la rue de St Sauveur pour 3 290.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec le cabinet ROUX ET JANKOWSKY pour le bornage et le montage du permis d'aménager d'un lot rue des rivières pour 2 530.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société BODET pour le remplacement du tableau d'affichage à la salle omnisports pour 2 802.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société BODET pour le remplacement du moteur de la cloche 2 de l'église pour 2 904.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société CHALLENGE pour l'achat de pietos à installer aux abords des écoles pour 7 488.00 € HT. Une subvention de 4 500 € a été obtenue.
- ✓ Marché ALSH : Avenant n°1 au lot 4 avec la société LIZIARD pour le sciage de joints de fractionnement de l'enduit en façade Ouest pour 3 275.70 € HT ;
- ✓ Marché ALSH : Avenant n°1 au lot 6 avec la société MOAL COUVERTURE pour la reprise de toiture côté Ouest pour 1 545.00 € HT ;
- ✓ Marché ALSH : Avenant n°1 au lot 11 avec la société LE COZ PEINTURE pour la mise en œuvre d'un revêtement d'imperméabilisation de façade sur le mur côté ouest de la salle du dojo pour 3 060.37 € HT ;
- ✓ Marché ALSH : Avenant n°1 au lot 3 avec la société LOUSSOT TP pour l'enlèvement et l'évacuation de souches d'arbres pour 350.00 € HT ;
- ✓ Devis signés suite à la tempête Ciaran :
 - Remplacement de 2 portes à la salle omnisport avec la société 4M pour 8 446.00 € HT ;
 - Remplacement de luminaires et d'un bloc de secours au dojo avec la société LE BOHEC pour 976.90 € HT ;
 - Réfection du plafond et de la toiture du dojo avec la société QUEINNEC pour 16 307.60 € HT ;
 - Réparations de toiture sur l'école, la maison du Pors et quelques bâtiments annexes avec la société ABALLEA Couverture pour 3 052.84 € HT ;
 - Réparations provisoires au dojo et à la salle omnisport avec la société ABALLEA Couverture pour 1 668.00 € HT.

30. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur Joël PICHON fait un point d'avancement des travaux de rénovation et extension de l'ALSH. Le calendrier est respecté pour le moment. Des photos sont projetées.
- ✓ Madame Gisèle DETOISIEN souhaite revenir sur la tempête Ciaran début novembre 2023 et sur les actions engagées. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion entre élus. Madame Anne JAFFRES rappelle que le CCAS a visité à plusieurs reprises les personnes les plus fragiles. Monsieur le Maire rappelle que la commune a beaucoup communiqué avec ENEDIS mais, au fur et à mesure, les délais n'étaient plus respectés et ENEDIS ne souhaitait donc plus communiquer de délais. Monsieur Cédric SAULAIS explique que c'était une situation exceptionnelle et que ce n'était jamais vu. Madame Laëticia COJAN propose qu'une liste soit tenue à l'avenir avec des personnes volontaires pour accueillir et aider les gens. Monsieur

Daniel LE BEUVANT estime que ça s'est organisé naturellement avec les personnes proches. Monsieur Joël PICHON a le projet d'équiper la salle de la Tannerie d'un équipement permettant de recevoir un groupe électrogène qui pourrait alimenter la chaudière. En l'état actuel, il est impossible de brancher un groupe électrogène sur une chaudière. Il poursuit en dénonçant les propos inadmissibles sur les réseaux sociaux et les déballages de haine. Monsieur Philippe MORVAN conclut en se félicitant du nombre d'ingénieurs en électricité bien meilleurs qu'ENEDIS que les réseaux sociaux ont vu naître.

- ✓ La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à 11h à la salle de la Tannerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

Le secrétaire

Le Maire

